



INFORMATIONS :
APLD :
PAS DE DISPARITE
ENTRE SALARIES D'UNE MEME EQUIPE !

10 février 2021

Depuis le 1^{er} Octobre 2020, le dispositif APLD (Activité Partielle Longue Durée) est déployé au sein de Safran HE jusqu'au 30 Septembre 2022.

L'INDEMNITÉ SALARIALE EST DE 70% DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE, SOIT ENVIRON 84% DU NET POUR CES HEURES EN APLD

La réduction de l'activité pour chaque salarié ne peut être supérieure à 40% de la durée légale (35h), soit maximum 14h de chômage par semaine lissé sur 6 mois.

L'APLD ne peut pas être mise en œuvre de manière individualisée

L'APLD permet, comme le dispositif d'activité partielle classique, de placer les salariés en position d'activité réduite par société, établissement, ou partie d'établissement telle qu'une unité de production, un atelier, un service, une famille moteur ou une équipe chargée de la réalisation d'un projet.

Dans cette période de 6 mois dans une équipe, le nombre de jours chômés doit être identique pour tous les salariés.

Rappel FO : chaque salarié doit avoir accès sous Kairos à la programmation de ses jours de chômage ; en cas de modification du planning (à la hausse ou à la baisse), un délai de prévenance de 5 jours ouvrés devra être respecté, sauf circonstances exceptionnelles (rupture d'approvisionnement, panne machine...) ou accord des deux parties pour un délai plus court.

**Vous avez plus d'heures de chômage que votre collègue ?
Et vous ne comprenez pas pourquoi ? FO vous aidera !**

AVEC FO SAFRAN HE, SOYEZ MIEUX ACCOMPAGNÉS, SYNDIQUEZ-VOUS !